



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 10 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 2409 - Châteauroux

Le 10 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 2409 - Châteauroux, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Audrey SABOURIN, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Diane GENTIL, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Valérie DELNAUD, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau, Cheffe de service, adjointe au Directeur.

GD AS  TO 1

La séance a débuté le 10 Avril 2019 à 10. heures 50.

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté8..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-13..... demandes de création d'offices enregistrées.
-5..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -1..... demandes surnuméraires ;
 -4..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

| N° de zone | N° de demande | Horodatage | Classement après tirage au sort |
|------------|---------------|----------------------------|---------------------------------|
| 2409 | 00051589 | 01/02/2019 14:01:12.797610 | 6 |
| 2409 | 00055673 | 01/02/2019 14:06:41.648636 | 4 |
| 2409 | 00060302 | 01/02/2019 14:25:48.798350 | 1 |
| 2409 | 00063140 | 01/02/2019 15:09:41.422350 | 7 |
| 2409 | 00065038 | 01/02/2019 16:06:16.969639 | 8 |
| 2409 | 00070446 | 01/02/2019 22:11:24.924032 | 3 |
| 2409 | 00071166 | 02/02/2019 00:02:16.242983 | 5 |
| 2409 | 00072322 | 02/02/2019 09:54:46.146693 | 2 |

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 10 avril 2019 à *10...* heures *.54.*

*


* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

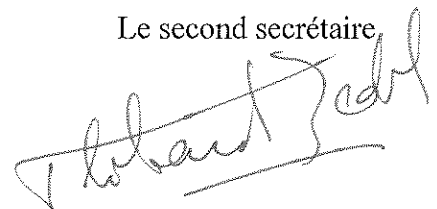
AD AS *LS* ~~*BB*~~ *TD* 5

Paris, le 14 Avril 2019

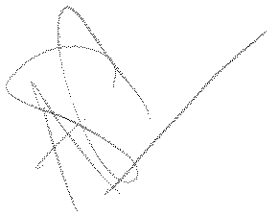
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



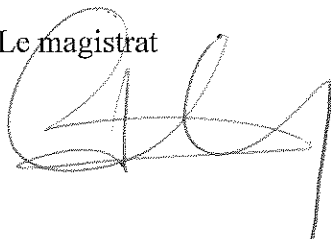
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 2409 - Châteauroux
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

| Date de dépôt | Numéro demande | Date de la renonciation | Zone |
|------------------------------|----------------|-------------------------|------|
| 01/02/2019 à 14:22:53.923819 | 59907 | 26 mars 2019 | 2409 |
| 01/02/2019 à 14:24:45.494034 | 60173 | 27 mars 2019 | 2409 |
| 01/02/2019 à 19:59:45.432857 | 68755 | 31 mars 2019 | 2409 |
| 02/02/2019 à 03:36:22.396145 | 71638 | 22 mars 2019 | 2409 |

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

- 9 AVR. 2019

Zone 2409 - Châteauroux
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

| Date de Dépôt | Numéro demande | Zone | Motif |
|---------------|----------------|------|-------|
| Etat néant | | | |

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

- 9 AVR. 2019

Zone 2409 - Châteauroux
Liste des demandes surnuméraires

| Date de dépôt | Numéro demande | Zone | Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur | Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur |
|------------------------------|----------------|------|--|---|
| 01/02/2019 à 14:06:57,715625 | 55796 | 2409 | 55673 | 01/02/2019 à 14:06:41,648636 |

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

→ 9 AVR. 2019